

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE -COMMUNE DE MERPINS
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier, le conseil municipal est convoqué pour la tenue d'une séance ordinaire à 19 heures.

Ordre du jour :

- 1-Procès-verbal de la précédente réunion (22.12.2022)
- 2-Droit de Prémption Urbain
- 3-Création d'un poste d'adjoint administratif
- 4-Divers

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt-six janvier s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Didier GALLAU, maire.

Présents : MM GALLAU Didier-GALLAU Marie-Christine-BARET Jean-LUC Jean-Claude-VARACHAUD Gaël-FAUCHER Mathieu-LANDRY Mireille-LUC Yvette

Absents : MM PERONNAUD Patrick-MORNET Laura-LAMARQUE Laurence

Quorum : 6

Mme Mireille LANDRY est nommée secrétaire.

1-Procès-verbal de la précédente réunion (.12.2022)

Le procès-verbal de la précédente réunion du 22.12.2022 est adopté à l'unanimité des présents.

2-Droit de Prémption Urbain

Suite à la délibération du conseil municipal du 16.02.2017 acceptant la délégation du Droit de Prémption Urbain par Grand Cognac communauté d'agglomération (délibération du 02.02.2017), M. le maire présente à l'assemblée 1 Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie.

Réf. Cadastres	Adresse	Superficie en m2	Propriétaire(s)	Prix en €
N°1				
-AE 114	185 rue de la Frenade	1982	Consorts BREILLAT	140000

Le conseil municipal, après avoir eu connaissance de tous les éléments relatifs aux biens de cette déclaration d'intention d'aliéner, à leur prix de vente, à leur localisation, décide à l'unanimité de renoncer au Droit de Prémption Urbain pour la parcelle citée.

3-Création d'un poste d'adjoint administratif

M. le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26.01.1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Lors de la réunion du conseil municipal du 08.12.2022, il avait exposé qu'un agent de la collectivité appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques bénéficie d'une Période de Préparation au Reclassement et que celle-ci se terminera le 14.02.2023. Cet agent a présenté une demande de reclassement dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, compatible avec son état de santé.

Le conseil municipal avait alors décidé de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Cependant, depuis cette délibération du 08.12.2022, l'agent concerné a bénéficié d'un avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 15.02.2023 et demande à M. le maire de mener la procédure de suppression du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe créé le 08.12.2022.

Lors du débat Mme LANDRY s'est dit choquée par le fait qu'un agent absent depuis un an ait pu profiter d'un avancement de grade. Elle précise qu'elle évoque un principe général. Elle considère que cela peut créer un déséquilibre avec ses collègues présents et qui ne voient pas leur avancement évoluer...

M. VARACHAUD donne lecture de la fiche de poste élaborée pour cet agent.

-M. FAUCHER : cet agent n'aurait pas été absent si longtemps si le médecin du travail n'avait pas fait d'erreur concernant les tâches qu'il peut effectuer.

-Mme GALLAU : le médecin fait partie du CHSCT (instance qui est venue nous donner des leçons de morale), et nous a répondu favorablement pour le travail que nous avons proposé pour cet agent après l'avoir refusé une première fois...

4-Divers

-M. FAUCHER informe que lorsqu'il est allé à la salle polyvalente dimanche dernier pour faire l'état des lieux d'entrée pour un thé dansant il a dû la nettoyer car elle était très sale ainsi que le hall d'entrée et les toilettes. Elle avait été occupée le vendredi soir par le club de football pour une séance de foot en salle qui devait se dérouler de 18 heures à 20 heures 30 et des personnes étaient encore présentes à 23 heures. En conséquence, il souhaite que la salle polyvalente ne lui soit plus prêtée.

-M. BARET : y avait-il des responsables du club ?

-M. FAUCHER : le président n'était pas là mais il y avait 2 personnes du bureau

-M. BARET : où en est le projet pour la plateforme qu'ils ont demandée ?

-M. FAUCHER : les devis sont en cours. Ceux que nous avons pour l'instant donne un montant de 4000 euros pour le béton + le ferrailage. J'estime que la totalité devrait coûter entre 15000 et 20000 euros. Les cages d'arbitrage doivent être déplacées, il faudra vérifier la conformité de la dimension du passage de sécurité pour l'évacuation des tribunes.

-M. BARET : je souhaite revenir sur le dossier de Déclaration Préalable pour les vestiaires du tennis du table. Vous avez été élus en mai 2020 et le début des travaux a été le 09.09.2021 ; vous aviez le temps de la déposer.

-M. FAUCHER : la Déclaration Préalable aurait dû être déposée après la finalisation du projet qui a eu lieu avant notre élection

-Mme GALLAU : l'architecte était chargé de le faire...

-M. le maire : nous n'avons pas fait de modifications importantes. La réception définitive n'est pas encore actée car il y a encore des choses qui ne vont pas...

-M. BARET : où en est l'Echo Merpinois ?

-M. le maire : c'est en cours et bientôt terminé.

La séance est levée à 20 heures.

Le maire, Didier GALLAU

La secrétaire, Mireille LANDRY